

N° 90 - Avril 2025

Le Rapprocheur



Bulletin d'information de l'Association Départementale

des Chasseurs de Grand Gibier d'Eure et Loir

Le Conseil d'Administration de l'ADCCG 28

Gérard Poupon Président d'honneur 06.12.96.71.52 gerardpoupon2@wanadoo.fr	Vincent Vouzelaud Vice Président 06.11.68.00.57 vincent.vouzelaud@vouzelaud.com	Jean François Bazille Président 06.70.72.68.28 jfbazille@orange.fr
Noël Vadé Trésorier adjoint 06.26.57.44.33 noel.vade@orange.fr	Patrick Melot Secrétaire 06.09.66.47.65 patrick.melot@wanadoo.fr	Noël Besnier Trésorier 06.12.41.02.71 noelbesnier@laposte.net
Florence Normand Administrateur / Réalisation Rapprocheur 06.31.06.09.11 florence.normand@groupe-mma.fr	Daniel Cérèze Administrateur / Relation sponsors 06.45.18.97.85 daniel.cereze@wanadoo.fr	Bertrand Landais Administrateur/Responsable Brevet Grand Gibier 06.87.15.31.44 landais.bertrand2@wanadoo.fr
Romain Goussu Administrateur / Relation UNUCR 06.31.32.36.27 romain.goussu@spiefondations.fr	Dominique Rouziès Administrateur 06.80.32.46.44 djb.rouzies@orange.fr	Jack Aladenise Administrateur 06.78.98.69.93 alva-sps@wanadoo.fr
		Jean-Jacques Chapin Administrateur 06.82.37.94.96 jjchapin@orange.fr

AGENDA

Samedi 7 juin : Brevet Grand Gibier 2025 au stand de tir Vouzelaud à Brou:

- matin : épreuve de tir
- après déjeuner : épreuve écrite de connaissances

Judi 19 juin : Assemblée Générale ADCGG28 - RDV à 20h30 à la mairie de Fontaine-la-Guyon

Dimanche 24 août : Exposition des trophées de cerfs de la saison 2024-2025 - Fête de la Ruralité au château de Maillebois. Nous faisons appel à nos adhérents pour nous aider à mettre en place cette exposition le vendredi 22 août. Si vous souhaitez venir, merci de contacter Noël Besnier au 06 12 41 02 71.

Samedi 30 août : Journée «Réglage des armes et Trophée des médaillés» au stand de tir Vouzelaud à Brou. Comme chaque année, nous nous proposons de venir faire vérifier vos armes au stand de tir, participer à des séries de ball-trap, déjeuner ensemble et vous mesurer aux médaillés du brevet grand gibier. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès de Vincent Vouzelaud pour assister à cette journée.

BREVES

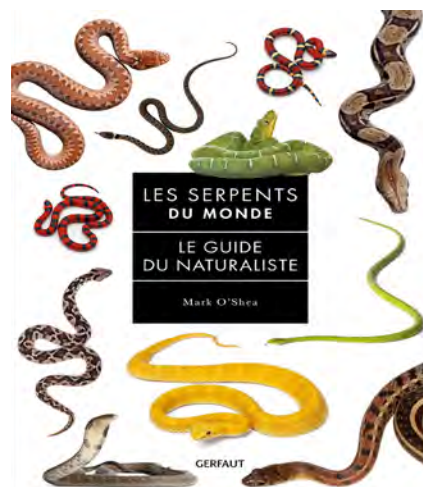
Editions du Gerfaut

Fondées en 1977, les éditions du Gerfaut éditent une quinzaine de livres par année dédiés à la nature, la chasse, la pêche, la cuisine et prônent un art de vivre «outdoor».

Leurs dernières parutions sont 2 livres de la collection «**Les guides du naturaliste**» sur les serpents et les grenouilles du monde.

Pour plus d'informations :

- mail : info@editionsdugerfaut.com
- site : www.editionsdugerfaut.com
- adresse : 2 rue de Patay 28000 Chartres



SOMMAIRE

AGENDA/BREVES	2
EDITORIAL	3
EVENEMENT UNUCR	4-5
> 1ere épreuve «Multi races» dans le 28	
ACTUALITE ANCGG	6-7-8
> Enquête «Efficacité des munitions»	
BILAN SAISON	9
> Les prélèvements 2024-2025	
BREVET GRAND GIBIER	10
> Mise en place de la promotion 2025	
REGLEMENTATION	11-12
> Procédure d'élaboration des plans de chasse	
LES FORESTIERS ET NOUS	13-15
> La gestion durable des milieux forestiers	

Le Rapprocheur est une publication de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Eure et Loir

Siège social :

12 rue du Château - Chenonville
28360 La Bourdinière Saint Loup

Adresse administrative :

33, rue de la Porte d'Etampes
28700 SAINVILLE

Contact :

adcgg.28@orange.fr

Directeur de publication :

Vincent Vouzelaud

Conception/réalisation :

Florence Normand

Comité de rédaction :

Florence Normand, Vincent Vouzelaud,
Jean-François Bazille, Bertrand Landais,
Gérard Bédarida, Romain Goussu et
Dominique Rouziès.

Photo de couverture :

stephanlevoye.com



EDITORIAL

Mais où va-t-on ?

Un projet, voté en CNCFS, relatif à l'ouverture de la chasse anticipée de l'espèce cerf est actuellement en consultation publique. Le cerf sera-t-il bientôt la « bête » à abattre ?

Mais comment est-il possible de vouloir mettre en place l'ouverture du tir du cerf à partir du mois de juin ? C'est la pleine période de mise bas des biches ! La quasi-totalité de la faune est en période de reproduction et les cerfs sont encore en velours.... Et surtout, il est important de ne pas confondre « régulation » et « éradication ».

Quelle image donnons-nous !? Nos détracteurs vont s'abreuver de cette décision pour mieux nous combattre.

C'est vraiment du n'importe quoi... Espérons qu'il n'y aura pas de suite.

Pour notre département, le bilan des prélèvements de la saison 2024-2025 montre que nous sommes à peine à 60% de réalisation du plan de chasse. C'est une baisse de plus de 15% par rapport à la saison précédente et de 30% par rapport à 2022-2023.

Les raisons sont multiples. Pour certains secteurs, il y a eu (pour des raisons non inexpliquées) des concentrations et migrations de grands animaux et, à contrario, quelques territoires ont été dans l'impossibilité de réaliser leur plan de chasse par manque de fréquentation.

La saison est terminée et c'est maintenant que commencent les comptages de nuit des grands cervidés et les IK pédestres pour les chevreuils. Cela devrait nous permettre d'avoir une idée plus précise de l'évolution de nos populations et par conséquent, d'ajuster au mieux les plans de chasse.

La nouvelle session du Brevet Grand Gibier est lancée. Nos candidats ont commencé les cours et répétitions depuis début mars. Bon courage à toutes et à tous. Cette période de non-chasse qui démarre doit permettre de préparer les territoires pour la prochaine saison, avec une attention toute particulière sur l'état des miradors qui sont l'objet de dégradations parfois à cause d'un mauvais entretien mais aussi à cause de mauvaises intentions.

Bon courage

Jean François Bazille

1ère épreuve «Multi-races» organisée en Eure et Loir

L'UNUCR 28 a organisé le 29 mars dernier, en forêt de Senonches, une épreuve « Multi-races » visant à permettre aux candidats d'obtenir l'agrément pour la recherche du grand gibier blessé avec leurs chiens. C'est sous un radieux soleil que les 6 inscrits pour cette journée (3 de notre département, 2 de régions voisines et une candidate belge) ont concouru avec leurs chiens : 5 rouges de Bavière et 1 teckel. 2 juges de la Société Centrale Canine étaient présents pour évaluer les binômes.

Après l'accueil autour d'un café et de viennoiseries et les formalités administratives d'usage réalisées, les candidats ont tout d'abord passé ensemble l'épreuve du « coup de feu » avec brio, puis l'un après l'autre, ils ont tenté de remonter la piste tracée la veille sur 1 km de long, avec 3 angles droits et 3 reposées, pour atteindre la cape placée en fin de parcours.

Malgré les 5mm de pluie tombés la veille pendant la pose des pistes (4 à la semelle traceuse et 2 au sang), 3 des six binômes inscrits sont parvenus au terme de cet exercice. Ils ont été salués par la fanfare de circonstance sonnée par deux de nos sonneurs locaux.



Plusieurs adhérents de l'UNUCR, des curieux, de futurs conducteurs, et des présidents de chasse des alentours sont venus suivre le travail des chiens. La journée s'est poursuivie par la remise des diplômes et des lots offerts par nos sponsors, puis nous avons partagé un repas dans une ambiance chaleureuse avec les 50 personnes présentes. Vous pouvez retrouver toutes les photos de cette belle journée sur la page Facebook de L'UNUCR28.



EVENEMENT UNUCR

Cet événement a été l'objet d'une méticuleuse organisation portée par l'UNUCR 28 qui, depuis le mois d'octobre 2024, s'est appuyée sur ses membres pour prendre connaissance de toutes les règles à respecter et définir les tâches de chacun. C'est ainsi qu'il a fallu récupérer les capes avec pied et sang pour la pose des pistes, choisir le repas, trouver des sponsors pour les lots, s'occuper de l'administratif pour l'inscription des candidats et les accès en forêt domaniale.

Il y a aussi eu un repérage des parcelles en forêt afin de ne pas être dans du bois trop épais pour permettre aux juges et aux suiveurs d'apprécier le travail des chiens.

Deux semaines avant l'épreuve, nous avons tracé les pistes en forêt avec les étiquettes visibles pour être certain qu'elles respectent bien les consignes des juges, c'est-à-dire environ 1km avec 3 angles droits et 3 reposées. Et la veille de l'épreuve, pose des pistes officielles avec les étiquettes cachées derrière les arbres afin que les participants ne voient pas où passe la piste.



Nous avons profité de cette journée pour remercier chaleureusement M. Pascal BATAILLE pour la mise à disposition de son territoire et de son pavillon de chasse, la Fédération Des Chasseurs d'Eure et Loir et l'ONF, ainsi que nos sponsors de cette journée pour leur engagement lors des différentes manifestations organisées par la délégation depuis de nombreuses années.

Romain Goussu

Création ou rénovation de votre salle de bain
Remplacement de chaudières
Installation neuve de chauffage
Entretien chaudière fuel et gaz
Dépannage plomberie et chauffage

M C P

mcp@etsmcp.fr 02 37 34 59 18
7 rue de Fontenay - 28110 LUCE

RGE Quali Pac 2023
QUALIBAT **PGA**

Enquête sur l'efficacité des munitions

Seconde partie

Munitions utilisées

Plus de 110 modèles d'ogives ont été mentionnées à ce stade dans l'enquête, la liste initiale des munitions possibles ayant été enrichie au fur et à mesure. 64 modèles contenant du plomb représentent 2.811 fiches (soit 72% du volume total). 10 ogives « plomb » ont fait l'objet chacune de plus de 100 fiches.

Il s'agit par ordre décroissant des Norma Vulkan, RWS KS, RWS Evolution, Winchester Power Point, RWS ID Classic, RWS UNI Classic, Norma Oryx, Norma PPDC, Geco Demi-Blindée et Nosler Partition.

Les munitions sans plomb représentent 28% de fiches retournées. Cette proportion est supérieure à celle du marché en France. 32 modèles de balles ont été utilisées dans notre enquête et trois ogives recueillent chacune plus de 100 fiches : RWS Evolution Green, Sologne GPA et RWS Hit Green.

Les munitions rechargées interviennent dans 9% des fiches.

Le pourcentage de munitions rechargées et de munitions sans plomb supérieur à la moyenne, ainsi que la faible proportion d'ogives bon marché, sont autant de signes qui montrent la mobilisation particulière de chasseurs sensibles à l'efficacité des munitions et à la conversion au sans plomb.

Sur les quelques 4.000 fiches collectées, les combinaisons calibres-munitions représentent plus de 500 cas différents.

Dans l'immédiat, l'échantillon récolté ne permet pas de garantir la fiabilité des résultats observés par calibre et modèles d'ogives, d'autant que l'expérience montre que l'efficacité d'une même balle peut varier d'un calibre à l'autre.

Les données recueillies apportent un éclairage chiffré sur le contexte dans lesquels les tirs ont été effectués : modes de chasse, milieux, types d'armes et de visée, calibres. Ils quantifient de nombreuses variations liées au type de chasse pratiquée, à l'espèce concernée et à la qualité des tirs. Ces résultats permettent de confirmer ou d'infirmer des tendances issues de l'expérience mais non évaluées de manière statistique. Ils livrent enfin un premier éclairage sur les variations d'efficacité entre les munitions sans plomb par rapport à celles contenant du plomb.

Conditions générales de tir

Les espèces concernées

Les résultats actuels de l'enquête portent sur toutes les espèces de grand gibier en France. Cependant, seules les trois espèces classiques (cerf, chevreuil et sanglier) forment des échantillons significatifs.

Les grands cervidés représentent 15% des tirs, les chevreuils 30% et les sangliers 48%.

Dans cette enquête, 88% des sangliers et 77% des grands cervidés ont été tirés en chasse collective. Le chevreuil se démarque dans cette enquête avec 62% en chasse collective et 38% en chasse individuelle. Cette répartition ne correspond évidemment pas à la moyenne des prélèvements en France mais il confirme 2 points importants : la chasse individuelle du chevreuil connaît un essor significatif et le chevreuil apparaît comme le gibier de prédilection en chasse individuelle.

Les animaux de moins d'un an représentent 32% des fiches retournées chez les ongulés herbivores et 40% dans le cas du sanglier.

Les distances de tir

L'enquête apporte un éclairage intéressant sur les distances de tir effectivement constatées. Celles-ci varient effectivement en fonction du milieu et du type de chasse.

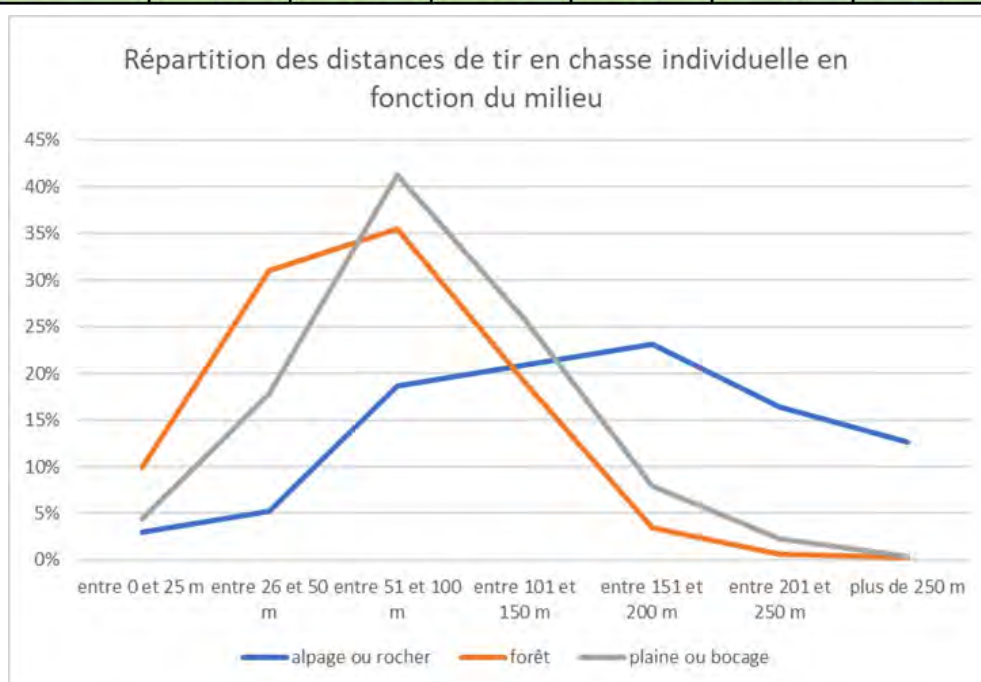
En chasse collective, 87% des tirs ayant conduit à la mort d'un animal ont été effectués à moins de 50 m, tous types de milieux confondus. Les distances s'allongent lors des tirs de plaine en battue puisqu'un tiers des tirs ont eu lieu à plus de 50 m.

Distance de tir en	0 - 25 m	26 m - 50 m	51 m - 100 m	101 m - 150 m	>150 m
chasse collective	44%	43%	11%	1%	0%

ACTUALITE ANCGG

En chasse individuelle, la plage moyenne des tirs va de 25 à 100m en forêt (66% des tirs). En plaine, la majorité des tirs est effectuée entre 50 et 150 m avec 41% sur la seule tranche 50-100 m. En montagne, l'éventail est beaucoup plus étendu, de 50 à 250 m, avec une légère prédominance pour l'intervalle 150-200 m.

Distances de tir en chasse individuelle	0 - 25 m	26 m - 50 m	51 m - 100 m	101 m - 150 m	151 m - 200 m	201 m - 250 m	>250 m
Forêt	10%	31%	35%	19%	4%	1%	0%
Plaine ou bocage	4%	18%	41%	26%	8%	2%	0%
Alpage ou rocher	3%	5%	19%	21%	23%	16%	13%



Attitude et allure de l'animal au moment du tir

L'attitude et l'allure de l'animal constituent un facteur important dans la précision et l'efficacité du tir.

Ces deux paramètres varient fortement en fonction du mode de chasse : battue traditionnelle, traque-affût et chasse individuelle (affût, approche).

En battue traditionnelle, 43% des tirs ont été effectués sur un animal poursuivi par les chiens et 19% sur un animal sous tension. Ceci est corroboré par l'allure de l'animal : au galop dans 49% des cas et au trot dans 32%, soit un animal en déplacement rapide 8 fois sur 10.

La traque-affût marque ici toute sa différence par rapport à la battue à cor et à cri. L'animal n'est poursuivi par les chiens que dans 18% des cas. 49% des tirs sont effectués sur un animal arrêté ou au pas, contre seulement 19% en battue traditionnelle.

En chasse individuelle, très logiquement, 97% des tirs ont lieu sur un animal arrêté ou au pas ce qui correspond à la perception du chasseur sur l'attitude de ce dernier : calme ou simplement en alerte dans 98% des cas.

Attitude de l'animal au moment du tir	Battue traditionnelle	Traque-affût	Chasse individuelle
Calme	12%	27%	74%
En alerte	26%	42%	24%
En fuite, sous tension	19%	19%	2%
Poursuivi par des chiens	43%	12%	0%
Allure de l'animal au moment du tir	Battue traditionnelle	Traque-affût	Chasse individuelle
Arrêté	6%	29%	85%
Au pas	13%	20%	12%
Au trot	32%	33%	2%
Au galop	49%	18%	0%

ACTUALITE ANCGG

Les angles de tir

La typologie des angles de tir varie là encore en fonction du type de chasse.

77% des animaux sont tirés de profil en chasse individuelle alors que cette proportion descend à 64% en chasse collective. Ce dernier chiffre paraît très élevé si l'on prend en compte les contraintes de la battue : tir le plus souvent sur un animal fuyant, application de l'angle de sécurité de 30°. Deux éléments peuvent expliquer ce pourcentage curieusement élevé. Lorsqu'un animal passe la ligne, il arrive fréquemment que celui-ci infléchisse sa trajectoire conduisant à un tir de profil dans un cas et à une décision de pas tirer dans l'autre (animal de cul). En second lieu, l'appréciation de la position de profil sur un animal en mouvement rapide reste subjective. Ce dernier point est confirmé par l'analyse des zones d'entrée et sortie des animaux tirés. En effet, les cas représentant un véritable tir de profil (entrée et sortie sur la même partie de l'animal) ne représentent que 42% des cas en chasse collective.

Angle de tir	Chasse collective	Chasse individuelle
De profil	64%	77%
3/4 arrière	23%	6%
3/4 avant	10%	14%
De derrière	1%	0%
De face	3%	3%

Nombre de balles tirées sur un même animal

Une seule balle a été tirée sur l'animal de chasse dans 95% des cas en chasse individuelle.

En revanche, en chasse collective, les tirs ont été respectivement d'une seule balle dans 74% des cas, de 2 balles pour 21 % et de 3 balles et plus dans 5% des situations.

Il est important de rappeler que ces ratios ne portent que sur des tirs qui ont occasionné la mort ou la blessure d'un animal et qu'ils excluent donc tous les tirs qui se sont soldés par un animal manqué. Dans le cas d'un animal atteint, on peut penser raisonnablement que ces tirs répétés ont pu être liés à une blessure sur la première balle, sans que l'animal ne tombe immédiatement. Il n'est donc pas possible d'en tirer un enseignement global sur le nombre de balles par passage d'animal en battue.

Ces tirs multiples se sont parfois soldés par de multiples blessures. Aussi, dans un premier temps, afin de mener une étude rigoureuse, nous avons poursuivi notre étude en éliminant ces tirs multiples. Or, il s'avère que la nécessité d'un deuxième tir peut être directement liée au manque d'efficacité de la munition tirée. Nous affinerons donc nos résultats en les recoupant avec le type de balle utilisé. Nous avons également mis de côté les tirs avec l'arme lisse à cause du trop faible nombre de fiches concernées. L'échantillon retenu, pour la poursuite de cette étude, a été de 3.414 fiches.

Nombre de balles / type de chasse	Collective	Individuelle
1	74%	94%
2	21%	5%
3	4%	1%
4	1%	0%
5 et plus	0%	0%

La troisième partie de cette étude, où nous analyserons les effets des tirs, sera publiée dans le prochain numéro du Rapprocheur. Pour participer et poursuivre l'enquête sur les munitions : <https://enquetes.ancgg.org/>

Gérard Bedarida et Vincent Vouzelaud



Tonte - Elagage - Création de massif - Taille de haie
Petite maçonnerie - Plantation - Engazonnement...

02 37 65 22 12 - 06 18 36 91 13

h.l.creation@orange.fr

4, rue du Moulin - 28170 CHÈNE-CHENU

Bilan des prélèvements de la saison 2024-2025

Les résultats de la saison qui vient de s'écouler varient beaucoup d'une espèce à l'autre : satisfaisants pour le sanglier, malgré des prélèvements modestes par rapport aux départements voisins, inquiétants pour le chevreuil avec une météo pleine d'excès depuis deux années et en chute pour le cerf avec une gestion qui a toujours un coup de retard.

Le chevreuil

Saison	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Attributions	8527	8779	9061	9029	8737
Réalisation	6645	6901	6852	6110	5926
Taux Réalisation	78%	79%	76%	68%	68%
Evolution Réalisations	1%	4%	-1%	-11%	-3%
Brocards	2536	2602	2611	2688	2259
Chevrettes	1670	1716	1527	1589	1427
Chevillards	2432	2583	2713	1833	2240

Rien de surprenant pour cette saison qui s'annonçait mauvaise et qui a, en plus, souffert d'une humidité excessive. En effet la saison 23/24 avait vu ses prélèvements de chevillards s'effondrer alors que ceux d'adultes continuaient à progresser, avec pour conséquence une baisse inévitable de la population. Malgré cela, il y a des signes d'espoir : les prélèvements de chevillards sont repartis à la hausse et ceux des adultes baissent enfin. Si chacun est raisonnable et sélectif dans la réalisation de son plan de chasse, la population peut à nouveau prendre une courbe ascendante.

Le cerf

Saison	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Attributions	1481	1560	1638	1509	1222
Réalisation	1023	1099	1056	887	732
Taux Réalisation	69%	70%	64%	59%	61%
Evolution Réalisations	3%	7%	-4%	-14%	-17%
Cerfs C1	250	293	279	242	186
Cerfs C2	49	49	48	47	54
Biches	378	359	374	262	216
Faons	338	398	355	335	276

La gestion du cerf est compliquée. Les animaux sont sensibles à un dérangement excessif (pression de chasse, promeneurs, chasseurs de mues...) et aux évolutions du biotope et des cultures qui influent sur leur capacité à s'alimenter. Cela peut générer des déplacements de populations importants qui aboutissent à la non réalisation des plans de chasse ou à tout le contraire. Cependant, depuis trois ans, les signes d'un retournement de tendance étaient visibles et l'absence de clairvoyance ou la volonté de baisser le montant des dégâts ont empêché une réaction rapide sur les attributions. Il n'est pas trop tard pour réagir afin stabiliser et même remonter cette population, tout en évitant les excès et en préservant les équilibres naturels.

Le sanglier

Saison	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Réalisation	2453	2482	2296	2422	2732
Evolution	-3.5%	+1.1%	-7.5%	+5.5%	+12.8%

Le sanglier est un animal intelligent et opportuniste, il s'installe là où on lui laisse la place : il profite de zones sanctuaires non chassées et de celles qui le sont peu. S'il trouve la nourriture à proximité, il est au paradis ! C'est principalement dans ces zones « non traditionnelles » que son développement s'est effectué ces dernières années. Alors, sachons en profiter pour nos belles journées de chasse, tout en veillant à limiter les conséquences possibles sur les cultures et les prairies.

Vincent Vouzelaud

Brevet Grand Gibier 2025

C'est vendredi 21 février dernier à Chenonville, en présence de plusieurs administrateurs et du Président de notre association, qu'une dizaine de personnes sont venues assister à la présentation du Brevet Grand Gibier.

Les sujets abordés et le calendrier de la session 2025 leur ont été présentés, avec un aménagement des dates des cours au mois de mai au regard du nombre de jours fériés tombant un jeudi. La préparation commencée le 6 mars les amènera, nous l'espérons, à passer avec succès le Brevet samedi 7 juin prochain.

Durant ces trois mois de travail, nos candidats vont alternativement assister aux cours puis aux séances de répétition les jeudis et quelques mardis soir en mai.

A partir de modules fournis par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, ils vont acquérir de très nombreuses connaissances sur les différentes espèces de gibiers de plaine et de montagne, la gestion des populations, leurs pathologies, les armes et optiques employées dans les différents modes de chasse, les chiens, le monde forestier et la sylviculture, le cadre réglementaire de la chasse et ses impératifs de sécurité, ainsi que les honneurs et trophées ou la recherche au sang.

Entre chaque cours, des séances de répétition, se déroulant pour les uns à Dreux et pour les autres à Chenonville, leur permettront de conforter leurs connaissances et de se familiariser avec l'épreuve théorique à partir de questionnaires proches de ceux du Brevet.

Il leur est également possible, sur le site de l'A.N.C.G.G., de s'entraîner à l'aide de Quizz ou d'enrichir leurs cours par des modules en ligne.

Ces formations théoriques seront complétées par deux demi-journées de formation pratique prévues en mai : une visite en forêt le 17 mai matin avec notre intervenant sylvicole et un entraînement au tir au stand Vouze-laud de Brou le 31 mai matin.

La dernière semaine de formation début juin sera consacrée aux brevets blancs, afin de s'approcher au plus près des conditions de l'épreuve finale du 7 juin.



Les cours et les répétitions sont assurés par les bénévoles de l'association, dont Noël Besnier et Jean- Claude Lebarrois qui assurent la logistique des soirées à Chenonville, ainsi que par des intervenants extérieurs qui prennent le temps de venir transmettre leurs savoirs. Nous adressons à tous nos sincères remerciements pour leur investissement dans la formation au service des chasseurs de grand gibier.

Bertrand Landais

Procédure d'élaboration des plans de chasse en Eure et Loir

Quand on est responsable d'un territoire pour le Grand Gibier, il est une date qui a davantage d'importance encore que l'ouverture de la chasse et qu'il ne faut pas manquer : la date limite de dépôt de votre demande d'attribution de plan de chasse. Elle est fixée au 10 mars de chaque année et correspond au début de la procédure qui aboutira à la détermination de vos prélèvements à réaliser. En voici les différentes étapes :

1. La demande de plan de chasse

Elle doit être effectuée exclusivement par le détenteur du droit de chasse. Le droit de chasse découle du droit de propriété et peut être cédé à titre onéreux ou gratuit à une tierce personne. Par ailleurs, un fermier dispose d'un droit individuel de chasser suivant les conditions de son fermage mais cela ne lui donne pas la possibilité de faire une demande de plan de chasse.

Au préalable à la demande de plan de chasse, un bilan des prélèvements effectués lors de la saison précédente doit être réalisé. Il est aujourd'hui très facile à faire sur votre espace adhérent FDC28, en renseignant, au fil de la saison, les animaux tués.

Les pièces justificatives du droit de chasse et des surfaces concernées sont à fournir à la Fédération des Chasseurs, laquelle a la charge de la gestion des plans de chasse depuis 2019.

Depuis cette date, la fédération est tenue de transmettre, pour avis, toutes les demandes de plan de chasse à la Chambre d'Agriculture, à l'ONF et au CRPF.

2. La commission d'attribution par massif

C'est la première réunion organisée suite à la collecte complète des demandes de plans de chasse et elle se déroule sous la responsabilité du préfet. Son importance est capitale car elle a pour but de fixer les enveloppes des plans de chasse, massif par massif, pour les cerfs et les chevreuils. La commission est composée des représentants du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, nommés par le Préfet pour 6 ans. Siègent à cette commission, le représentant du préfet, les représentants de la Fédération des Chasseurs, du syndicat de la propriété forestière, du CRPF, de l'ONF, de la Chambre d'agriculture et des syndicats agricoles et à titre consultatif, l'OFB et les Lieutenants de louveterie.

Pour le cerf, afin de prendre une décision sur les fourchettes d'attribution, la commission peut s'appuyer sur le bilan des réalisations, qui est d'une bonne fiabilité grâce à la présentation obligatoire des trophées et des mâchoires, aux relevés des surfaces détruites attestées par les experts « Dégâts de gibier » et aux comptages de nuits réalisés.

Pour le chevreuil, les éléments permettant d'aider à une décision sont plus difficiles à appréhender. Les réunions sectorielles qui existaient il y a quelques années ont disparu. L'état sanitaire et le poids des animaux prélevés



Cyril Avert
LUISANT - CHARTRES

Fabrication 100% Cyril Avert

12BIS AV. MAURICE MAUNOURY - LUISANT - 02 37 34 35 01
L'INSTANT PAIN, DRIVE - 46 AV. D'ORLÉANS - CHARTRES
L'INSTANT PAIN, 26 AV. DE LA RÉPUBLIQUE - LUISANT
L'INSTANT PAIN, RECHÈVRES - RUE DE LA PAIX - CHARTRES
SELF LE RIVE'S - L'ODYSSÉE - RUE DU MÉDECIN GAL. BEYNE - CHARTRES
LA GOURMANDISE À 360° - ROND POINT DE SOURS - ROCADE EST - CHARTRES
L'INSTANT PAIN, DRIVE - RUE RENÉ DUMONT - MAINVILLIERS

REGLEMENTATION

est-il bien renseigné? Avec parfois un fort pourcentage du plan de chasse réalisé la dernière semaine de la saison, on peut légitimement se poser la question de savoir si les bracelets n'ont pas été fermés pour faire monter le taux de prélèvement...

3. Les commissions d'attribution par territoire

Les commissions d'attributions sont ensuite organisées par la fédération. Ces commissions sont à la discrétion de la fédération qui a choisi, en Eure-et-Loir, d'associer très largement tous les partenaires concernés par la gestion du grand gibier (FDC, ADCGG28, vènerie, agriculteurs, forestiers, propriétaires privés). La situation de chaque territoire est étudiée sur deux journées de commission. L'attribution des chevreuils au territoire est proportionnelle à l'enveloppe du massif et la valeur en nombre de points du territoire concerné (selon la surface boisée, la surface de plaine, le linéaire de bois et de haies...). Souvent, la commission ne fait qu'entériner ou modifier à la marge les résultats issus du calcul effectué par l'ordinateur de la Fédération des Chasseurs. Il n'est que très rarement tenu compte de la qualité et de l'attractivité des peuplements du territoire.

Pour les grands cervidés, le principe d'attribution est le même. Par contre, la connaissance des territoires est souvent meilleure et permet des ajustements plus judicieux pour la répartition de l'enveloppe du massif sur les différents territoires.

4. Validation des enveloppes par le CDCFS

Le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage donne, une fois l'intégralité des attributions réalisée, un avis sur les enveloppes par massif qui devront être validées par le préfet. Ce dernier peut, en cas de dégâts avérés et importants ou en cas de manquement grave de la fédération, reprendre la main sur les attributions individuelles.

5. Envoi des attributions individuelles

Si le préfet n'émet aucune remarque et valide les enveloppes par massif, les attributions individuelles sont envoyées, par la fédération des chasseurs, aux demandeurs de plans de chasse au plus tard fin mai, afin qu'ils puissent démarrer la chasse à l'approche le 1er juin.

A noter qu'à partir de cette année, le préfet a fait valoir son droit de dérogation qui permet à tout détenteur d'une attribution de chevreuil ou d'un cerf mâle (C1 ou C2) de réaliser leurs prélèvements en tir d'été, sans qu'une autorisation préfectorale ne soit accordée. La date du 1er juin est maintenue pour les brocards et celle du 1er septembre pour les cerfs mâles.

6. La commission de recours

En cas de désaccord avec son attribution, le détenteur du droit de chasse peut formuler un recours auprès de la Fédération des Chasseurs. Il doit motiver sa demande avec des éléments nouveaux ou non pris en compte qui pourraient lui permettre d'obtenir gain de cause. La commission de recours examine son dossier et rend son verdict avant la fin du mois de juin.

Avec nos remerciements à Bruno Lenfant pour son aide précieuse pour le contenu de l'article.

Vincent Vouzelaud

Et le rôle de l'ADCGG28 dans toute cette procédure ?

Comme vous le constatez, notre association n'est pas membre du CDCFS et à ce titre, ne participe pas aux premiers stades décisionnaires des attributions. Cependant, nous sommes associés par la Fédération des Chasseurs pour les attributions par territoires. Nous y faisons valoir une approche raisonnée, dans le respect de l'équilibre des populations (tant qualitative que quantitative), afin de préserver les intérêts des chasseurs.

La gestion durable des milieux forestiers : de multiples enjeux à partager impérativement entre forestiers et chasseurs

Beaucoup trop de gens n'en ont pas suffisamment conscience mais les forêts françaises souffrent d'un réchauffement climatique d'une telle brutalité que beaucoup de leurs arbres n'ont pas le temps de s'adapter.

Le taux de mortalité a fortement augmenté au cours des dix dernières années sous les effets conjugués des sécheresses, des coups de chaleur mais également des maladies parasitaires qui en découlent très souvent. Face à ce qui ressemble dans certaines régions à de véritables hécatombes (forêts d'épicéa du Grand Est), le forestier n'a pas d'autre choix que d'engager des régénérations quand il en est encore temps ou des replantations pour conserver, comme l'y oblige le code forestier, le caractère boisé de ses parcelles dans un délai de cinq ans après récolte. Dès qu'un phénomène de dépérissement conséquent est constaté, le forestier engage la récolte de ses arbres avant qu'il ne soit trop tard, afin de conserver une valeur marchande suffisante à ces derniers. Ces récoltes anticipées doivent permettre de financer tout ou partie des travaux de reconstitution du milieu forestier. C'est donc dans ce contexte difficile que, le plus souvent, une plantation est engagée après une coupe rase de la parcelle par l'installation de plants d'essences plus ou moins variées mais, en tous cas, susceptibles de mieux s'adapter à l'évolution des conditions climatiques.

On considère qu'une opération de plantation menée à son terme sur une durée de cinq ans revient en moyenne à 7000€ par hectare dans des « conditions normales ». Et c'est là que les choses se compliquent : quand on n'est plus dans des conditions dites « normales » car vient s'ajouter aux incertitudes climatiques (sécheresse) une pression trop forte due à une densité de gibier trop importante. Les risques de voir fortement compromise la réussite de la plantation sont alors maximum et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux différents aléas reviennent à des prix souvent exorbitants, pouvant multiplier par deux ou trois le budget initial.

Les cinq premières années sont en effet cruciales pour la survie des jeunes arbres. Les jours qui suivent la plantation, c'est la présence du sanglier qui est redoutée car il affectionne particulièrement le fait de retourner les plants pour se nourrir des vers présents après le travail du sol.

Puis, très rapidement, les jeunes arbres sont exposés à la dent des cervidés. A celle du chevreuil d'abord : les trois premières années, il se régale du bourgeon terminal du plant en l'abrutissant. Et, s'il en réchappe, il sera ensuite à la merci de la dent du cerf jusqu'à ce qu'il atteigne une hauteur d'au moins deux mètres pour enfin espérer ne plus se faire manger. Mais, en supposant que notre arbre survive à cette première prédation, en laissant espérer le forestier qu'il puisse être sélectionné parmi les arbres d'avenir (arbres constituant à terme une futaie



De la cuisine de restaurant au service traiteur...
Nous organisons vos soirées à thème !

Place Maurice Deschamps, Favières - Contact : **06 98 89 69 09** - levillageois2@hotmail.fr

LES FORESTIERS ET NOUS

exploitable en bois d'œuvre), dès que son tronc présentera une raideur suffisante, il risquera de subir les frottis du brocard puis, plus tard, du cerf et enfin, suivant la texture de son écorce, celle-ci se verra éventuellement pelée par les incisives de la biche.



<= Un arbre détérioré par un flottis que l'on cherche à protéger par un entassement de bois de rémanents.

Nécessité de mettre en place une barrière dans une trouée pour protéger les jeunes arbres des dents des cervidés. =>



L'importance de nos jours de la vulnérabilité multi causale de nos milieux forestiers et notamment celle liée à la pression du grand gibier, est encore trop méconnue ou sous-estimée, même par des acteurs du monde forestier parmi lesquels beaucoup de propriétaires forestiers qui, eux-mêmes chasseurs, privilégient la vocation cynégétique dans leur gestion forestière. Alors dans un tel contexte, comment informer efficacement le chasseur dans un premier temps, et lui faire comprendre, dans un second quel peut être son rôle au travers de la pratique de son loisir pour contribuer à une gestion durable des milieux forestiers ?

La recherche de l'équilibre sylvo--cynégétique : des rôles, des acteurs et des outils.

La technocratie française ne saurait rester sans réponse devant cette situation déjà kafkaïenne qui oblige à des choix politiques, surtout quand la forêt devient le lieu de convergence d'enjeux multiples, économiques, environnementaux et de plus en plus sociétaux. C'est sans doute pour cela que fin 2024, à l'occasion de la composition du dernier gouvernement (en date !), la forêt est passée de la tutelle du ministère de l'Agriculture (sous laquelle elle se trouvait depuis des lustres) à celle du ministère de la Transition écologique, plus précisément du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche où, on le remarquera, la biodiversité précède la forêt. Tout un programme ! C'est bien avant cela et depuis des décennies que nos institutions administratives cherchent les moyens d'intervenir dans les domaines forestiers et cynégétiques pour qu'ils convergent vers l'équilibre souhaité.

C'est ainsi que deux « outils » avaient été mis en place à peu près à la même époque (fin des années soixante) : le Plan Simple de Gestion forestière (PSG) d'une part et le Plan de Chasse d'autre part. C'est aujourd'hui toujours ces deux mêmes outils dont dispose un propriétaire forestier pour faire que sa forêt puisse bénéficier d'un équilibre sylvo-cynégétique. Alors pourquoi, au bout de près de soixante ans d'utilisation de ces deux outils, on en est arrivé à une telle situation de déséquilibre sur une partie de plus en plus importante de nos forêts ?

A l'origine, le PSG avait été inventé pour éviter la surexploitation forestière, comme le Plan de Chasse avait été mis en place pour empêcher les prélèvements abusifs et incontrôlés du grand gibier. Ce sont donc ces deux outils que l'on a conservés mais en cherchant à les utiliser dans un sens inverse de leur destination initiale. Des outils sans manche en quelque sorte, qu'on ne sait pas par où prendre mais dont la manipulation reste téléguidée par l'administration. En fait, un imbroglio administratif quand on y regarde de plus près, qui met en évidence que l'équilibre sylvo-cynégétique ne sera jamais l'affaire de la seule administration et qui doit être avant tout celle des hommes de terrain, forestiers et chasseurs.

Le PSG est aujourd'hui un document de gestion durable de la forêt visant à une optimisation de la production forestière. Il s'inscrit dans une politique nationale cherchant, et c'est normal, à diminuer un déficit du marché extérieur qui a atteint la bagatelle de 9,5 milliards pour la filière bois en 2022 (soit 5,8% du déficit global français !). De nos jours, tout propriétaire d'une surface forestière égale ou supérieure à 20 hectares doit établir un Plan Simple de Gestion (PSG) définissant son programme de travaux sylvicoles pour une période de 10 à 20 ans et le soumettre pour validation au CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). Il est ainsi vérifié que son projet sylvicole optimise le potentiel de sa forêt, prioritairement pour la production de bois d'œuvre et, a minima, satisfait à la loi du code forestier pour le maintien de l'état boisé de ses parcelles.

LES FORESTIERS ET NOUS

Schéma expliquant l'imbroglio administratif conduisant aux deux outils du propriétaire : son PSG et son Plan de Chasse

Le contrôle de la bonne réalisation du PSG n'incombe pas au CNPF qui l'instruit mais à la DDT (Direction Départementale des Territoires). Elle est chargée de la surveillance de l'état boisé des parcelles forestières et sanctionne éventuellement le propriétaire en cas de constat de dégradation des peuplements forestiers, que celle-ci résulte d'erreurs d'exploitation ou de la présence d'une trop forte population de gibier.

Le Plan de Chasse, à l'élaboration duquel participe également la DDT, a quant à lui, depuis le début des années 70, réussi à faire augmenter les populations de grands gibiers à des niveaux tels que les dégâts engendrés sont de plus en plus difficilement contrôlés, tant en milieux agricoles que forestiers. Si restreindre les droits de prélèvements octroyés aux chasseurs s'est avéré efficace pour faire prospérer une population de grands animaux, les augmenter n'a pas l'efficacité escomptée pour enrayer les phénomènes de déprédation par une réduction de cette même population.

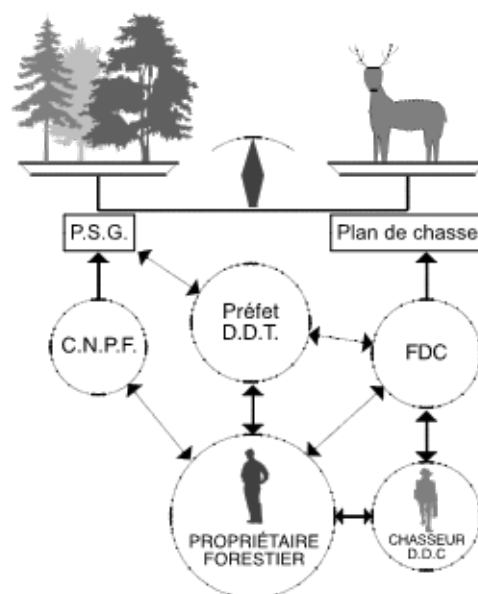
Pourquoi s'en cacher, l'équilibre sylvo-cynégétique est à lui seul déjà un mythe. Et ne parlons pas de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui n'est obtenu qu'en mettant sur le plateau de la balance des montants d'indemnités de plus en plus élevés, financés en partie (et c'est un comble !) par une taxation des milieux forestiers chassés mais eux-mêmes impactés !

Pourquoi l'équilibre sylvo-cynégétique est-il un mythe ? Parce qu'il y a par principe autant d'équilibres que de territoires, autant d'équilibres que de types de forêts, et enfin et surtout, autant d'équilibres que de choix de gestions forestières de la part du propriétaire de la forêt, qu'il soit privé ou public. Tous les territoires forestiers ne peuvent pas prétendre satisfaire aux mêmes objectifs de gestion et l'équilibre est à rechercher au cas par cas. Nous sommes là confrontés à cette donnée incontournable de devoir faire avec ce que la nature nous donne et est susceptible de nous donner. Des régions comme la Brenne ou la Sologne à faibles potentiels sylvicoles ont de très nombreux domaines forestiers à vocation principalement cynégétique qui s'accommodent d'autant mieux des surdensités de gibier, si celui-là y trouve de quoi se nourrir. Par contre, bien que la couverture forestière eurélienne soit la plus faible de la région Centre-Val de Loire, son potentiel pour y produire des bois de qualité est important. Obligation est donc faite aux propriétaires des forêts qui la composent de les gérer dans un but prioritairement sylvicole pour la production de bois d'œuvre. Cela implique nécessairement une maîtrise de la pression qu'exerce le grand gibier sur les milieux forestiers. Et c'est pour ce faire que la collaboration entre forestiers et chasseurs doit être la plus étroite au sein d'un respect et d'une compréhension réciproque de leurs engagements.

Ils ont chacun leur rôle, à la différence près qu'il est clairement établi aujourd'hui que celui du propriétaire forestier le rend redevable à la société de son privilège de posséder un espace naturel devant assurer des fonctions d'intérêt général (biodiversité, traitements de l'eau et de l'air), alors que le rôle du chasseur ne relève que de son choix délibéré de la pratique de la chasse, principalement en tant que loisir. Doit donc se poser pour le chasseur la question de savoir quel territoire chasser pour que son action de chasse et les prélèvements qu'il y opère sur la faune sauvage concourent au maintien d'un équilibre des écosystèmes qu'il rencontre. Cela exige pour lui une profonde connaissance des milieux chassés pour qu'il soit reconnu comme l'acteur indispensable à la tenue du rôle de régulateur.

Enfin, pour ajouter à la complexité du sujet, il faut savoir que c'est la même forêt qui sera à la fois potentiellement la plus riche tant sur le plan sylvicole que cynégétique, les animaux préférant venir s'alimenter là où la végétation est bonne et abondante.

La bonne gestion de la forêt est une question d'équilibre... à chercher, à trouver et à maintenir par une collaboration étroite des forestiers et des chasseurs !



P.S.G. : Plan Simple de Gestion sylvicole agréé par le CNPF
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
DDT : Direction Départementale des Territoires
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
D.D.C. : Détenteur du Droit de Chasse

Dominique Rouziès



CD
ASSUR
CONSEIL

UN CHASSEUR BIEN ASSURÉ PART SEREIN

Rendez-vous
EN AGENCE
pour découvrir nos tarifs
habitation, auto, mutuelle...

VOS AGENCES



- CHARTRES
- DREUX
- ÉPERNON
- ILLIERS-COMBRAY
- MAINTENON
- NOGENT-LE-ROI

N°Orias : 07 010 618 - www.orias.fr

☎ 02 37 36 4000 / ✉ cd@mma.fr



© Agence Conicrea - © Photo : freepik

publicité
EuroDor
L'objet créateur d'émotion durable

Depuis 1978, Eurodor valorise votre
communication à travers l'**OBJET MÉDIA**

NOS
CERTIFICATIONS



EURODOR : des experts à votre écoute



Conseil



Service



Réactivité



Sourcing RSE



Boutique en ligne
à votre image



Logistique intégrée

Notre objectif est
VOTRE satisfaction !



*"Parce que la
réussite collective
passe par l'action
de chacun"*

Contactez-nous

25 av. Maurice Maunoury
28600 LUISANT

☎ +33 2 37 30 20 40

✉ contact@eurodor.fr

🌐 eurodor.fr



Retrouvez-nous sur
notre site internet

